

Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

<p>Jeudi 26 Octobre 2023</p> <p>Date convocation : 20 octobre 2023</p>	<p>Salle des fêtes de Lancrans commune de Valsershône</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Christophe PRIGENT CONFORT : Raphaël CASTIGLIA GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Annick DUCROZET - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Frédérique ODEZENNE VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Patricia VERDET - Françoise DUCRET- Anthony GENNARO</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME VALSERHÔNE : Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION - Mourad BELLAMMOU à Catherine BRUN</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 28</p> <p>Votants : 32</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur MOINE Florian se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (28 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023:**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de projet urbain partenarial « Rue du Rhône » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société DEZMAF

Monsieur le Président indique que la société DEZMAF projette de réaliser une opération immobilière sur un terrain sis Rue du Rhône 01200 VALSERHÔNE en zones URp et Uh du PLUiH en vigueur.

Le projet urbain porte sur la construction d'un programme de 14 maisons individuelles T4. La surface de plancher totale est d'environ 1526 m².

La création de nouveaux logements va générer de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, qui seront pour certains sous maîtrise d'ouvrage communautaire et pour d'autres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valsérhône.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant le versement d'une participation financière de l'opérateur DEZMAF auprès de la CCPB pour la réalisation des équipements publics. Cette participation sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur (taxe d'aménagement) sur le terrain concerné.

Monsieur le Président rappelle également que l'autorité compétente pour signer les conventions PUP est l'autorité compétente en matière de PLU.

Le plan de composition global du secteur est annexé à la présente délibération et constitue le périmètre de projet urbain partenarial.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE » sur la commune de Valsérhône pour un montant total estimé à **2 470 410,74 € HT**.
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valsérhône pour un montant estimé à **14 976 000 € HT**.

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :

- 1- Les travaux de construction/réhabilitation/extension d'un groupe scolaire. Le groupe scolaire de référence est celui d'Arlod qui nécessite la réhabilitation de 10 classes et l'extension d'une classe et ses annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour un montant total estimé à **7 161 890 € HT**.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention PUP ne peut mettre à la charge de la société DEZMAF que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Ainsi, il est proposé à la société DEZMAF la participation financière dans les proportions suivantes :

- **0,30 %** du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit **7 391,16 € HT**
- **0,30 %** du coût de construction d'une nouvelle STEP, soit **44 805,60 € HT**
- **1,16 %** du coût de l'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune, soit **83 012,82 € HT**

La participation financière de DEZMAF s'élève ainsi forfaitairement à **135 209,61 € HT** valeur janvier 2023 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (article 5 de la convention PUP).

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la CCPB la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en un seul versement, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur, à savoir :

- 100%, soit 135 209,61 € au plus tard 12 mois après la purge de tout recours et retrait administratif ;

En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société DEZMAF, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer : la convention ci-annexée de PUP avec la Société DEZMAF et les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération, d'une évolution des équipements publics ou bien d'un changement de cosignataire et d'**INDIQUER** que la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUih, la participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme. En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

3. FINANCES :

3.1 Approbation de deux rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

La Communauté de communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13 décembre 2018 (n°18-DC068) et du 06 février 2020 (n°20-DC021), les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune. **Cependant, exceptionnellement cette année, pour des raisons techniques chaque commune devra payer directement sa quote part du FPIC.**

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges **s'est réunie le 28 juin 2023 et le 19 octobre 2023** pour procéder à la **révision du FPIC au titre de l'année 2023**, ainsi que pour définir le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2023.

Ainsi, les deux rapports issus des deux CLECT du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023, compte tenu du **caractère dérogoatoire de l'évaluation**, doivent être approuvés par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Les montants des attributions de compensation pour 2023 sont définis comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES				TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023	FPIC 2023	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	Eaux Pluviales CLECT 28 Juin 2023	Eaux Pluviales CLECT du 19 Octobre 2023	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134			-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013				-3 679	0	334				0,00
INOUIX GENISSIAT	1 389 847			-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097				-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030			-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00

Arrivée de Sophie SELLIER et Frédérique ODEZENNE

Jacques VIALON : « Je tiens tout d'abord à m'excuser car je n'ai pas pu être présent à la CLECT du 19 octobre. Les attributions de compensation sont versées mensuellement, le calcul et le versement jusqu'à aujourd'hui il étaient fait sur la base de la prise en compte du paiement du FPIC par la Comcom, c'est-à-dire que si on divise... Le montant va certainement être corrigé j'imagine ? Et donc sur les derniers mois, je voulais savoir comment ça allait se calculer, peut-être que vous en avez déjà parlé en CLECT, mais comme j'étais absent. »

Laurent MARTIN : « Ce soir, il est demandé de voter le rapport de la CLECT, ensuite toutes les communes devront délibérer à la fin novembre au plus tard. De telle façon, à ce que le 14 décembre 2023 les AC définitives soient validées et le 15 au matin, on verse le solde à toutes les communes. »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Même si on n'a pas de diminution par rapport aux questions des eaux pluviales, on a une décision modificative à prendre par rapport au FPIC ? »

Patrick PERREARD : « Exactement, c'est ce qu'a dit Catherine, toutes les communes sont concernées en raison du FPIC. »

Catherine BRUN : « Laurent, vous avez reçu là-dessus avec les comptes qui devaient être imputés pour la prise des décisions modificatives. »

Patrick PERREARD : « Quand on parle de FPIC ? On a vu qu'il a baissé sur notre territoire. On s'est fait la remarque l'autre soir. Bon qu'il baisse tant mieux, mais cela signifie qu'il y a des plus pauvres que nous encore. Parce qu'ils viennent moins nous prélever en fait, vous vous rappelez, c'est une sorte de solidarité avec d'autres collectivités. En fait ils nous prennent un peu moins d'argent cette année. »

Pierre CHARPY : « Juste pour nous, une petite question concernant les frais de fonctionnement. On vous refacture par une facture annexe après des travaux forestiers que l'on fait sur la zone des Enversiers, est ce qu'on y voit apparaître dans ces attributions de compensations ou est-ce que c'est quelque chose qui est fait à part ? »

Patrick PERREARD : « C'étaient les zones économiques ? »

Patrick PERREARD : « Là ça concerne le fonctionnement, l'autre soir, on a dit qu'effectivement il y a des factures qui sont envoyées par les communes. La facture qui est émise correspond au montant de la quote part qui a été transférée à l'époque lors du transfert des zones économiques. »

Pierre CHARPY : « D'accord, ça j'ai bien compris, mais toutes les années, nous on procède à l'élagage de la zone des Enversiers, à la tonte, donc à tous les travaux d'entretiens et on vous envoie une facture, est ce qu'elle apparait ici ou c'est quelque chose qui est complètement à part ? »

Patrick PERREARD : « Non elle n'apparait pas ici, mais tu as raison, on avait convenu avec les communes effectivement qu'on les prenait sur les AC, mais comme c'est elles qui font l'entretien, elles nous font une facturation à part après, mais ça n'a rien à voir. »

Catherine BRUN : « Là, c'est que les attributions de compensation, là t'as un investissement, voilà. »

Pierre CHARPY : « On l'avait pas retrouvé cette facture, c'est pour cela qu'on ne savait pas. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER les deux rapports des CLECT en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023 ci-joint annexés et d'APPROUVER les montants des attributions de compensation pour 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES				TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023	FPIC 2023	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	SALAIS PLURIMALES CLECT 28 Juin 2023	SALAIS PLURIMALES CLECT du 19 Octobre 2023	
BILLIAT	228 568			-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134			-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013				-3 679	0	334				0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097				-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030			-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00

De DEMANDER aux communes de la Communauté de communes du Pays Bellegardien d'approuver le rapport dans les meilleurs délais et d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3.2 Décision Modificative n°02 - Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif général a été voté en séance du conseil communautaire du 06 avril 2023, et la décision modificative n°1 du budget général a été votée en séance du conseil communautaire du 20 juillet 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif général 2023 en adoptant une Décision Modificative n°2 pour le doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses		
011 - 60612 - BA - 020	ENERGIE - ELECTRICITE	100 000,00
011 - 611 - CO - 020	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	50 000,00
011 - 6184 - BA - 020	VERSEMENTS ORGAN. FORMATION	10 000,00
011 - 6226 - FI - 020	HONORAIRES	10 000,00
011 - 6262 - FI - 020	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	30 000,00
012 - 64111 - RH - 020	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	- 107 100,00
68 - 6817 - FI - 020	POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	7 100,00
014 - 739211 - FI - 01	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	634 610,00
014 - 739223 - FI - 01	FONDS DE PEREQUATION DES RESS. COMM.	- 630 000,00
Total Dépenses		104 610,00
Recettes		
77 - 7788 - FI - 020	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	104 610,00
Total Recettes		104 610,00

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
204 - 2041412 - FI - 01	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	19 174,26
21 - 2111 - EC - 90 - OP27	TERRAINS NUS	- 11 574,26
041 - 2135 - FI - 524 2	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN.	4 800,00
23 - 2317 - PLUV - 811 - OP34	IMMO. CORPORELLES MISE A DISPO.	610 400,00
Total Dépenses		622 800,00
Recettes		
024 - 024 - EC - 01	CESSION	350 000,00
10 - 10222 - FI - 01	F.C.T.V.A.	- 105 000,00
13 - 1311 - IN - 523 1	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	197 000,00
13 - 13246 - FI - 01	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	176 000,00
041 - 2135 - FI - 524 2	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN.	4 800,00
Total Recettes		622 800,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Elisabeth JEAMBENOIT : « La question par rapport à la cession du terrain pour Alpha3A, le projet c'est quoi ? »

Patrick PERREARD : « Ce n'est pas un terrain, c'est où il a la Recyclerie. Alpha3A souhaitait acheter le bâtiment parce qu'ils ont investi beaucoup d'argent dans la réhabilitation, et donc ça faisait l'objet d'une délibération déjà, pour vendre cette propriété à Alpha3A. »

Catherine BRUN : « La somme de 19 174.26 €, il s'agit d'un fonds de concours à la commune de Montanges, un reliquat qui était à reverser. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget général 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

3.3 Décision Modificative n°02 - Budget Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle le Budget Primitif Eau voté en séance du conseil communautaire du 06 avril 2023, et la décision modificative n°1 a été votée en séance de conseil communautaire du 20 juillet 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif Eau 2023 en adoptant une Décision Modificative n°2 pour le doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses		
011 - 611 - FI	SOUS-TRAITANCE GENERALE	55 000,00
011 - 6156 - EA	MAINTENANCE	- 11 200,00
012 - 6411 - RH	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	- 30 000,00
66 - 6615 - FI	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	12 500,00
66 - 6688 - FI	AUTRE	2 800,00
68 - 6817 - FI	POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	21 700,00

Total Dépenses		50 800,00
Recettes		
70 - 704 - EA	TRAVAUX	55 000,00
70 - 70871 - RH	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	- 4 200,00
Total Recettes		50 800,00

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
16 - 1675 - FI	DETTES AFFERENTES AUX PPP	200,00
21 - 217351 - BA	BATIMENTS D'EXPLOITATION	- 200,00
Total Dépenses		-

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget Eau 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

3.4 Décision Modificative n°02 - Budget Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance du conseil communautaire du 06 avril 2023, et la décision modificative n°1 du budget assainissement a été votée en séance du conseil communautaire du 20 juillet 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif Assainissement 2023 en adoptant une Décision Modificative N° 2 pour le doter de crédits suffisants de la façon suivante :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses		
011 - 6061 - AS	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ÉNERGIE, ...)	- 10 000,00
011 - 6226 - AS	HONORAIRES	- 7 800,00
012 - 6215 - RH	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	- 4 200,00
66 - 6688 - FI	AUTRE	3 000,00
042 - 6811 - FI	DOTATIONS AUX AMORT. SUR IMMO. INCORP. ET CORP.	1 200,00
68 - 6817 - FI	POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	17 800,00
Total Dépenses		-

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
16 - 1641 - FI	EMPRUNTS EN EURO	150,00
16 - 1675 - FI	DETTES AFFERENTES AUX PPP	300,00
23 - 2317 - AS	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	750,00
Total Dépenses		1 200,00
Recettes		
040 - 28031 - FI	FRAIS D'ETUDES	1 200,00
Total Recettes		1 200,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Sacha KOSANOVIC : « J'ai une question sur les dotations pour les impayés. Vous déterminez comment le calcul ? »

Patrick PERREARD : « Alors ça viendra après, si tu vas plus loin, tu verras c'est une nouveauté, mais c'est comme ça, on est obligé de passer les DM et après on prend la délibération pour faire les provisions et il y a toute la méthode de calcul. C'est un dispositif que l'on met en place parce que la cour des comptes nous a demandé également de provisionner le risque, en fait. »

Christiane RIGUTTO : « Pour les 2 DM qu'on vient de lire, c'est astronomique le chiffre de la dotation provision pour risques et charges on va en parler plus tard vous avez dit, mais c'est quand même de gros gros montants. »

Patrick PERREARD : « on est tout à fait d'accord, sauf qu'on doit effectivement provisionner, on a rencontré les services du Trésor Public, il n'y a pas très longtemps et à bas mot ils nous ont avoué qu'ils n'avaient personnes pour suivre les impayés. Mais, il y a une personne qui est arrivée avant l'été et qui va se mettre sur le sujet. C'est vrai que pour nous, mais également pour les communes c'est un sujet important et quand vous avez un budget contraint comme l'eau et l'assainissement, c'est encore plus difficile quand on doit mettre et affecter des sommes. Nous en interne avec la régie de l'eau, on a mis en place un dispositif pour relancer les personnes qui ne payent pas, des fois un coup de fil ça peut faire du bien aussi. »

Régis PETIT : « J'ai assisté au même débat ce matin au conseil d'administration de Dynacité à Bourg, où la question était évoquée de la même façon, et les difficultés ressenties sont les mêmes. »

Patrick PERREARD : « Normalement les services fiscaux devraient justement faire ce travail, sachant qu'on ne peut pas malheureusement compter sur eux, on est obligés, nous, de mettre en place des services pour rappeler les gens. Parce que ce qui est redoutable, c'est qu'à un moment ils vont passer ces sommes en non valeurs, et c'est une perte pour la collectivité. Il faut bien comprendre une chose, c'est que l'impayé c'est à l'instant T et au moment où ils nous le présentent, il y a des sommes qui arrivent. On a vu l'autre jour, parce qu'il y avait un impayé qui nous surprenait mais c'était sur un compte d'attente et ce n'était encore pas dans notre comptabilité. Mais vous savez qu'avec le réforme mise en place sur la DGFIP et les services, tout le monde est un peu dans la même difficulté. Mais tu as raison. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget Assainissement 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

3.5 Décision Modificative n°02 - Budget déchets ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Déchets Ménagers a été voté en séance du conseil communautaire le 06 avril 2023 et la décision modificative n°1 du budget déchets ménagers a été votée en séance du conseil communautaire le 20 juillet 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif déchets ménagers 2023 en adoptant une Décision Modificative n°2 pour le doter de crédits suffisants de la façon suivante :

Fonctionnement	Désignation	Montant
Dépenses de Fonctionnement		
011 - 611 - RESS - 812	Contrats de prestations de services	- 5 500,00
68 - 6817 - FI - 020	Prov. pour dépréciation des actifs circulants	5 500,00
Total Dépenses		-

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses d'investissement		
21 - 2188 - Coll - 812	Autres immobilisations corporelles	6 100,00
23 - 2315 - Coll - 812	Installations, matériel et outillage techniques	- 6 100,00
Total Dépenses		-

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du Budget Déchets Ménagers 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

3.6 Décision Modificative n°01 - Budget Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif DINO a été voté en séance du conseil communautaire du 06 avril 2023.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif Dinoplagne en adoptant une Décision Modificative n°1 pour le doter de crédits suffisants de la façon suivante :

D/F	I/F	Nature	Chapitre	Service	HT	Mvt	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
D	F	6226	011	DINO	O	R	HONORAIRES	-6 300,00
D	F	6231	011	DINO	O	R	ANNONCES ET INSERTIONS	-6 300,00
D	F	6615	66	FI	N	R	INTERETS DES COMPTES CC	12 600,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 01 du Budget Dinoplagne 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

3.7 Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants : créances douteuses – budget général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente le rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la CCPB des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2015 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 7100 € correspondant à 20% des

créances figurant sur l'état de la trésorerie en date du 02 octobre 2023.

Pierre CHARPY : « C'est quel type de créances ? Des loyers ? des choses comme ça ? »

Patrick PERREARD : « On a par exemple à la Pépinière d'entreprise, on a eu des défaillances. Mais, j'allais dire c'est l'objet même d'une pépinière, de donner leur chance à des gens qui veulent se lancer et là on a des impayés. Ce qu'on peut regretter c'est qu'on le sait très tardivement en fait et ça c'est dommage. »

Sacha KOSANOVIC : « Dans le texte on parle de la diligence du Trésor Public, et tout à l'heure Patrick tu évoquais les créances qui pouvaient finir en non-valeurs, c'est une perte pour la collectivité. Dans la mesure où le Trésor Public n'a pas fait l'action qu'il devait mener pour la récupération de ces créances, est ce que nous on est en droit, en tant que collectivité, on est en droit d'exercer un recours contre le trésor Public parce qu'il n'a pas assumé ses responsabilités ? »

Catherine BRUN : « Non, mais on peut ne pas délibérer et lui dire on n'admet pas en non-valeurs. »

Patrick PERREARD : « C'est-à-dire qu'on ne peut pas faire de recours, mais on n'admet pas en non-valeurs les créances qu'ils veulent nous proposer. »

Frédéric MALFAIT : « Juste en complément, moi je suis en plein dedans en ce moment, je bataille avec la Trésorerie, il faut savoir que les créances, il y en a qui s'éteignent de fait. Quand la Trésorerie a mis tout en place pour faire les poursuites, ça commence par des courriers de rappel, après c'est des prélèvements sur salaires, prélèvements sur comptes en banque, et quand ils ne peuvent plus avoir aucun recours à ce niveau-là, ils laissent tomber. Ce qui fait que ça s'abandonne « de fait ». Et après au-delà de 2 ans de poursuite, ils abandonnent de toute façon. »

Catherine BRUN et Patrick PERREARD : « C'est bien pour ça qu'il faut provisionner. »

Benjamin VIBERT : « On pourrait presque s'estimer heureux, puisque l'Etat n'arrive même pas à se faire payer 35% de ses amendes émises. Ça dit bien dans quel Etat on est. »

Patrick PERREARD : « Pour le trésorier, 5% d'impayés pour lui c'est bien. Pour nous ce n'est pas bien, parce que 5% quand vous y traduisez en montant c'est énorme. Eux, ils ont ces ratios où ils sont satisfaits de ce montant. »

Catherine BRUN : « Nous, je crois que, Laurent je parle sous ton couvert, on doit être à 2-3, donc on est bien. »

Patrick PERREARD : « Le problème qu'on a aussi avec la Régie de l'eau par exemple, c'est le même problème de l'électricité, comme on ne peut pas couper l'eau, on ne peut pas couper l'électricité, y a des « petits malins » qui s'amuse avec ça. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention F. MALFAIT), décide de **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances douteuses pour un montant de **7 100 €** et d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 68 et 6817 articles correspondants du Budget Général de la CCPB.

Frédéric MALFAIT : « Je vous explique pourquoi je m'abstiens, je vais m'abstenir à chaque paragraphe. C'est parce que j'estime qu'il n'est pas normal qu'on provisionne des montants comme ça, sachant qu'on se doit en tant qu'élus d'aller chercher des sous partout tout le temps. Alors, je sais que tout le monde fait son boulot, au conseil municipal j'ai le même discours. Un sou est un sou, tout le monde doit payer son sou, donc je m'abstiens pour cela. »

3.8 Constitution de provision pour dépréciation des actifs circulants : créances douteuses – budget eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente le rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment,

de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la CCPB des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2015 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 21 700€ correspondant à 20% des créances figurant sur l'état de la trésorerie en date du 02 octobre 2023.

Pierre CHARPY : « En 2015, donc jusqu'en 2020, la communauté de communes n'avait pas la compétence de l'eau ? »

Patrick PERREARD : « Les dettes ne sont pas transférées, c'est par période, mais nous n'avons quasiment pas d'impayés. C'est la période de référence en fait, mais pour nous ça commence en 2020. »

Pierre CHARPY : « Donc, là vu que ça va jusqu'en 2021, ça veut dire qu'on est sur 2 ans ? C'est énorme là ! »

Patrick PERREARD : « Oui tout à fait. Bon il faut aussi savoir qu'en 2020, on a eu des grosses difficultés pour facturer, à cause du Covid, il n'y avait plus personne. 2021, on a mis beaucoup de facturation en route et c'est là où c'était plus compliqué. On le sait, ce n'est pas un plaisir pour nous de vous mettre ces sommes, je comprends Frédéric, il a raison sur le fond. Mais sur la forme, on en a secoué le Trésorier, Anthony était là, je n'y suis pas allé de main morte. Parce qu'à l'origine, c'est quand même leur boulot. Et derrière on essaie de faire ce qu'on peut, de faire au mieux. Et comme disait Jacques, ce n'est pas parce qu'on provisionne, qu'on va passer en non-valeur cette somme. On espère bien quand même en récupérer une partie. Mais on doit provisionner, c'est la réglementation. Sur un petit budget c'est énorme ! »

Catherine BRUN : « A la commission des finances, tu as dû recevoir Pierre, on a le détail pour les sommes par années. »

Guy SUSINI : « Petite question, est-ce que sur les facturations, la régularité ou d'en mettre... est ce que ça pourrait jouer pour éviter un peu ça ? »

Patrick PERREARD : « Pour éviter ces impayés, on a mis en place le prélèvement qui est un gage, on va dire de régularité des paiements. Et puis, on essaie d'inciter les gens justement à ne plus venir, parce qu'on a des gens qui viennent payer 30 € à la régie de l'eau, donc vous imaginez, quand quelqu'un vous pose 30 € en billet sur la table, la procédure administrative derrière. Donc, on essaie justement d'éviter ce genre de chose, et puis vraiment favoriser le prélèvement. Avec le prélèvement, on devrait avoir moins d'impayés. Aujourd'hui, c'est l'intelligence artificielle qui prend le relais et c'est elle qui d'elle-même va relancer les rappels, et des rappels par courriers. »

Philippe DINOCHÉAU : « Justement compte tenu de l'importance des montants des différents budgets, dans les services, il y a des actions qui sont menées ? au-delà du rappel écrit pour recouvrer ces sommes ici ou là ? »

Patrick PERREARD : « Oui on a mis en place, il n'y a pas très longtemps, un dispositif, on a demandé à Amandine de déléguer quelqu'un qui par exemple tous les mardis va passer son après-midi à appeler les gens qui n'ont pas payé. Parce qu'à un moment, avec des impayés comme ceux-là une société privée pourrait déposer le bilan. Déjà quand est juste, l'eau l'assainissement, vous le savez c'est des budgets qui sont quand même contraints, et si on vient rajouter ces montants d'impayés c'est un truc de fou. »

Florian MOINE : « Sur la régie des eaux, faut pas hésiter à nous appeler, au moins dans les petits villages, on connaît à peu près tout le monde, généralement quand on frappe à la porte, les gens sortent avec le chéquier. Cela m'est arrivé pour Giron, parce qu'on est en plein dedans aussi, il faut payer, un sou est un sou comme dit Frédéric. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention F. MALFAIT), décide de **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances douteuses pour un montant de **21 700 €** et d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 68 et 6817 articles correspondants du Budget EAU.

3.9 Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants : créances douteuses – budget assainissement 2023

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente le rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la CCPB des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2015 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 17 800 € correspondant à 20% des créances figurant sur l'état de la trésorerie en date du 02 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention F. MALFAIT), décide de **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances douteuses pour un montant de 17 800 €, d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 68 et 6817 articles correspondants du Budget Assainissement 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

3.10 Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants : créances douteuses – budget déchets ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente le rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la CCPB des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2015 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 5 500 € correspondant à 20% des créances figurant sur l'état de la trésorerie en date du 02 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention F. MALFAIT), décide de **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances douteuses pour un montant de **5 500 €** et d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 68 et 6817 articles correspondants du Budget Déchets Ménagers.

3.11 Versement d'une avance du Budget Général au budget PAE les Etournelles

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle au conseil communautaire que des crédits ont été prévus au BP 2023 pour régulariser des écritures de stock non réalisés en 2022.

Afin de permettre cette régularisation, il est proposé au conseil communautaire que le Budget Général verse une avance de 362 766.99 € au budget PAE des Etournelles.

Il est précisé que cette somme pourra être récupérée par le Budget Général, lors de versements des excédents du PAE des Etournelles.

Patrick PERREARD : « On espère clôturer cette zone pour la fin de l'année. »

Catherine BRUN : « Le dernier lot, je vais le signer fin novembre. Pour mémoire, ce montage financier a été voté au budget primitif. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** le versement d'une avance du Budget Général au PAE des Etournelles pour un montant maximum de **362 766.99 €** qui sera ajusté en fonction des résultats définitifs, de **DIRE** que cette avance sera comptabilisée : au compte 276438 en dépenses au budget Général et au compte 168748 en recettes au PAE des Etournelles et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes pièces utiles

3.12 Reversement d'une partie de l'excédent du budget PAE des Etournelles au Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, rappelle au conseil que le budget PAE les Etournelles va disposer d'un excédent de **l'ordre de 630 000 €**.

Elle précise qu'il est possible de reverser une partie de cet excédent au budget Général.

Elle propose au conseil communautaire que le budget PAE des Etournelles reverse la somme de **600 000 €** au Budget Général.

Patrick PERREARD : « quand on fait une zone économique comme le PAE des Etournelles, le PAE de Vouvray, c'est le seul moyen de pouvoir dégager un petit peu de profit ou de bénéfice. C'est intéressant. Donc on laisse 30 000€ parce que la zone n'est pas tout à fait finie, et on demande 600 000€ pour venir abonder notre budget général qui en aura bien besoin. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** le versement une partie de l'excédent du PAE des Etournelles au Budget Général pour un montant de **600 000 €**, de **DIRE** que ce reversement sera comptabilisé : au compte 6522 en dépenses au PAE des Etournelles et au compte 7551 en recettes au budget Général et d'**AUTORISER** le Président et la Vice-Présidente déléguée à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3.13 Projet de rénovation et extension du 71 rue de la république : Validation du plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Sommaire et demandes de financement

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme "Terre Valserine" est installé dans le bâtiment situé au 71 rue de la République à Valserhône, lequel fait l'objet d'un projet de rénovation et d'extension.

Il expose que le programme répond d'une part, au constat d'insuffisances en termes d'accueil du public, d'espaces de travail ainsi que du stockage du matériel sachant que cet équipement abrite les services qui assurent outre les missions d'un OT, la gestion du site de Dinoplagne® et du service de développement touristique de la CCPB et d'autre part, au besoin de réinstallation des services administratifs de la CCPB complétés par les services comptabilités, ressources humaines et affaires juridiques.

Les travaux sur le bâtiment existant portent sur le réaménagement de l'espace d'accueil touristique au public, la création de 2 bureaux attenants au rez-de-voirie (110m²) et l'aménagement d'une salle de réunion de 45m² au rez-de-jardin.

L'extension située sur la partie Sud-Est du tènement sera composée de 2 niveaux de 280 m² au total comprenant au rez-de-chaussée, une salle de réunion (37 m²) et 5 bureaux et au rez-de-jardin, 5 bureaux et un espace de stockage.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture Insula et le bureau d'études techniques Caillaud ingénierie.

Il présente les plans et visuels du projet au stade de l'avant-projet sommaire et indique que le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à ce stade à 1 119 855,70 € HT.

Il informe qu'il convient de solliciter des aides financières pour la maîtrise d'œuvre et les travaux auprès du Conseil départemental de l'Ain, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour 20% et qu'une subvention de 206 284 € est inscrite dans le Contrat Région signé avec la région AURA, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

RENOVATION ET EXTENSION 71 rue dela république

DEPENSES DETAILLEES

Nature des dépenses	HT	TTC
ESTIMATION PHASE APS	985 000,00 €	1 182 000,00 €
HONORAIRES MOE SUR ESTIMATION PHASE APS	81 755,00 €	98 106,00 €
MISSION GEOTECHNIQUE	2 950,00 €	3 540,00 €
ESTIMATION DIAG AMIANTE PLOMB	2 220,00 €	2 664,00 €
MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE	6 800,00 €	8 160,00 €
CSPS	4 940,00 €	5 928,00 €
BORNAGE/DIVISION/RESEAUX	2 100,00 €	2 520,00 €
PLAN TOPO	1 044,70 €	1 253,64 €
ESTIMATION ASSURANCES DO / TRC	13 046,00 €	15 655,20 €
TAXES (EXONERATION CAR BUREAUX ?)		- €
ESTIMATION MOBILIER	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL ESTIME	1 119 855,70 €	1 343 826,84 €

PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses		Montant des dépenses
étude maitrise d'oeuvre	montant marché initial	81 755,00 €
autres missions (CSP, BC...)	marchés et estimations	33 100,70 €
travaux bâtiment	au stade de l'APS	985 000,00 €
mobilier ,aménagement intérieur ,	enveloppe sans devis	20 000,00 €
TOTAL HT		1 119 855,70 €
TVA 20%		223 971,14 €
TOTAL TTC		1 343 826,84 €

Nature des recettes		Montant des recettes
Etat DETR	20 % sur total opération HT à demander	224 050,20 €
Région	contrat région montant forfaitaire	206 284,00 €
Département	dont cfg 53ème versement	430 000,00 €
Autofinancement total avec FCTVA	FCTVA 16,404 % du TTC soit	220 441,35 €
TOTAL TTC		1 343 826,84 €

TAXES (EXONERATION CAR BUREAUX ?)		- €	
-----------------------------------	--	-----	--

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **VALIDER** le plan de financement suivant relatif aux investissements :

RENOVATION ET EXTENSION 71 rue dela république		
DEPENSES DETAILLEES		
Nature des dépenses	HT	TTC
ESTIMATION PHASE APS	985 000,00 €	1 182 000,00 €
HONORAIRES MOE SUR ESTIMATION PHASE APS	81 755,00 €	98 106,00 €
MISSION GEOTECHNIQUE	2 950,00 €	3 540,00 €
ESTIMATION DIAG AMIANTE PLOMB	2 220,00 €	2 664,00 €
MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE	6 800,00 €	8 160,00 €
CSPS	4 940,00 €	5 928,00 €
BORNAGE/DIVISION/RESEAUX	2 100,00 €	2 520,00 €
PLAN TOPO	1 044,70 €	1 253,64 €
ESTIMATION ASSURANCES DO / TRC	13 046,00 €	15 655,20 €
TAXES (EXONERATION CAR BUREAUX ?)		- €
ESTIMATION MOBILIER	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL ESTIME	1 119 855,70 €	1 343 826,84 €
PLAN DE FINANCEMENT		
Nature des dépenses		Montant des dépenses
étude maitrise d'oeuvre	montant marché initial	81 755,00 €
autres missions (CSP, BC...)	marchés et estimations	33 100,70 €
travaux bâtiment	au stade de l'APS	985 000,00 €
mobilier ,aménagement intérieur ,	enveloppe sans devis	20 000,00 €
TOTAL HT		1 119 855,70 €
TVA 20%		223 971,14 €
TOTAL TTC		1 343 826,84 €
Nature des recettes		Montant des recettes
Etat DETR	20 % sur total opération HT à demander	224 050,20 €
Région	contrat région montant forfaitaire	206 284,00 €
Département	dont cfg 53ème versement	430 000,00 €
Autofinancement total avec FCTVA	FCTVA 16,404 % du TTC soit	483 492,64 €
TOTAL TTC		1 343 826,84 €

Patrick PERREARD : « Je voulais vous le présenter, on n'a pas d'obligation, parce qu'on n'a pas encore le projet définitif, c'est vraiment le démarrage. Mais c'est important que vous ayez effectivement le montant. On est uniquement sur l'APS, on n'a pas encore l'APD. L'APD, c'est ce que je veux dire, pourra peut-être encore changer les montants. Une fois qu'on aura fait la consultation. C'est quand même un investissement important. Ce qui est important de voir c'est le montage financier, puisqu'effectivement on va solliciter à la fois la Région, qui nous a déjà accordée cette somme, mais également la CFG et puis l'Etat. La Région, c'est acquis. L'Etat, on verra avec la DETR et le département c'est la CFG, donc autant dire que c'est acquis, puisque se sera sur notre part de CFG. »

Christiane RIGUTTO : « Monsieur le Président, la délibération signale « il présente les plans et visuels du projet ». Est-ce qu'on pourrait les revoir ce soir ? J'ai eu l'occasion de les voir à l'office du tourisme. Mais est-ce qu'on pourrait les revoir parce que c'était un peu furtif. C'est intéressant.»

Patrick PERREARD : « On en avait parlé avec Véronique, je ne sais pas si elle a prévu de le prendre. L'architecture est assez particulière c'est vrai, on a voulu déjà, ne pas dénaturer le site de la Maison de Savoie qui est quand même l'emblème de l'entrée de la Ville. Donc tout se passe à l'arrière et on a voulu quelque chose en ossature bois. »

Christiane RIGUTTO : « J'ai une question sur la superficie de la parcelle qui avait été justement achetée par la CCPB à Valsershône. On ne l'avait jamais bien délimitée, on avait la superficie en chiffre mais le contour je ne l'ai encore pas vu. »

Patrick PERREARD : « Je ne l'ai pas en tête, ce qui est certain c'est qu'on va utiliser quasiment la totalité de la parcelle pour cette extension. Et on a déjà discuté avec la Mairie de Valsershône, avec son Maire, sur une partie on va être obligé, mais on va attendre que le projet se termine pour venir un petit peu gratter pour mettre la clôture. »

Régis PETIT : « Le projet assure aux droits du projets la continuité des berges, telles qu'elle avait été imaginée. L'évolution n'insulte pas cet avenir-là. Je pense que l'arbitrage sur les parkings, de cristalliser du parking à cet endroit-là, ce qui serait assez détestable comme ambiance et impression, il vaut mieux aller regarder en lieu et place des friches Goyot. On rencontre même la Sous-Préfète dans quelques jours sur le sujet. Il vaut mieux sur le site de ce qui sera rendu l'ancienne friche Goyot, d'aller cristalliser une offre de parking public qui servira bien sûr à la Communauté de Communes, mais aussi au quartier qui est naissant à cet endroit-là. »

Jean-Pierre FILLION : « On en avait parlé, c'est vrai que ça présente des problèmes budgétaires, mais le bâtiment actuel est très mal isolé, et je ne vois pas comment on pourrait l'isoler à part par une isolation extérieure, qui coûterait relativement chère et qui nuirait certainement à l'architecture. Mais c'est vrai, que pour fréquenter le bâtiment en ce moment il n'y fait pas très chaud, malgré le chauffage. »

Patrick PERREARD : « Dans ce domaine-là on y travaille bâtiment par bâtiment, là on va travailler sur la pépinière d'entreprise, on a un audit qui n'est pas très vieux et rend compte qu'il y a beaucoup de travail à faire. On a aussi certaines obligations que l'Etat vient de nous assigner, de baisser notre consommation électrique. »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Juste une question sur l'isolation du bâtiment de l'office de tourisme, vous allez continuer à l'utiliser, le problème de l'isolation va continuer à se poser, donc qu'est-ce qu'il y a comme projet ? »

Jean-Pierre FILLION : « Justement, Patrick vient de t'apporter un peu de réponses sur le projet. »

Patrick PERREARD : « On a aussi le mode de chauffage qui va évoluer. On est déjà obligé de mettre aux normes certaines choses, on ne peut pas commencer à s'attaquer à l'isolation, on risque déjà de dénaturer le site et on risque d'avoir un budget qui va s'envoler, on fait aussi en fonction de nos moyens. L'office de tourisme est requalifié dans sa configuration, on a travaillé avec tous les représentants de l'office pour avoir un office plus ouvert, plus accueillant et mieux adapté à notre besoin. »

Régis PETIT : « On travaille beaucoup sur la perspective d'un réseau de chaleur, qui serait alimenté et produit par le Sivalor. On était en réunion il y a 4 jours sur le sujet et on a bien pointé la possibilité, entre autre équipements publics, de servir par le réseau de chaleur, ce qui améliorera aussi le bilan environnemental de la Maison de Savoie, de la crèche et de tous les équipements publics du centre historique, sans parler de Musinens. »

Patrick PERREARD : « C'est un élément de réponse, je le disais à la Pépinière, on a aussi le centre aquatique qui va nous intéresser dans quelques temps. Voilà, on a beaucoup de sujets à traiter, et j'ai toujours l'habitude de dire « Chaque chose en son temps » parce qu'on ne peut pas tout faire d'un seul coup. »

de **SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat, le département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône- Alpes et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.14 Plan de financement prévisionnel du projet Picoly

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée et Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, présentent au conseil communautaire le plan de financement prévisionnel du projet PICOLY.

Il est précisé que :

- les dépenses liées aux eaux pluviales sont supportées par le Budget Général dont le reste à charge est financé par les Attributions d'investissements de la Commune de Valsershône.
- les dépenses liées aux eaux usées sont supportées par le budget d'assainissement de la régie des eaux

Des demandes des financements sont en cours auprès de l'agence de l'eau RMC et du département de l'Ain qui permettront de diminuer le reste à charge pour chacun des budgets.

POJET PICOLY		PICOLY PLUVIALE financé par le BG de la CCPB	PICOLY ASSAINISSEMENT financé par la Regie des eaux
HIS&O	9 500,00		
Infratech	27 113,84		
Géocimes	28 192,00		
HONORAIRES	64 805,84	37 705,84	27 100,00
SPS & C. Technique	10 440,00	10 440,00	
Lot 1 - microtunnelier	970 462,35 €	970 462,35	
Lot 2 - réseaux	879 993,50 €	579 993,50	300 000,00
TRAVAUX	1 850 455,85	1 550 455,85	300 000,00
TOTAL GENERAL HT	1 925 701,69	1 598 601,69	327 100,00
Pourcentage		83,01%	16,99%
TOTAL TTC	2 310 842,03	1 918 322,03	392 520,00
DSIL-DETR Accordé	238 015,00 €	197 585,73	40 429,27
CD01	pour la régie uniquement		en instruction
EAURMC		en instruction	en instruction
FCTVA 16,404% à avancer par la CCPB		314 681,55	assujetti à la tva
VALSERHONE via AC SUR 2023 ET 2024		1 406 054,75	
TOTAL RECETTES		1 918 322,03	40 429,27
Reste à financer par la regie budget ASSAINISSEMENT			286 670,73
dans l'attente de reponse du Departement et EAURMC et du CD01			

Régis PETIT : « Sur la digestion par Valsershône d'un dossier qui est lourd, mais indispensable, dont les coûts travaux ont explosé. Petite parenthèse, on a parlé longtemps de 1.2 millions et on est pratiquement au double aujourd'hui. Et ces explosions, elles touchent...je reviens au CA de Dynacité, c'est monstrueux l'impact des évolutions de coûts sur les chantiers tels qu'ils sont observés aujourd'hui. Nous en 2023, on avait budgété, sauf erreur, 550 000€, on rajoutera en DM sans doute 150. Par contre, on avait imaginé aller sur 3 années budgétaires pour digérer le sujet, Laurent a fini par nous proposer 2 années, 2 versements, donc ce sera peut-être un peu compliqué sur 2024, c'est pour ça que j'attends beaucoup sur l'intervention ou le coup de main de l'agence de l'eau, qui nous avait sollicité, qui nous a laissé plein d'espoir. C'est une référence à une décision qui devrait intervenir début décembre. C'est vrai que s'il y a un coup de main de l'agence de l'eau, ça minorera les 700 000€ qui vont devoir être programmés pour 2024, ça va faire du bien pour tout le monde. Mais ce dossier doit aboutir, et désormais il faut qu'on passe à autre chose. »

Patrick PERREARD : « Régis a raison, l'agence de l'eau ou RMC, ça n'a rien à voir avec la radio, on attend le mois de décembre leur participation, ce qui nous permettra sur Valsershône de baisser le montant de l'AC. Concernant la régie, concernant le CD01, on n'arrive pas à avoir le montant de la subvention, et pareil pour l'agence de l'eau, c'est toujours en instruction. Donc on verra les montants qui nous seront alloués. »

Florian MOINE : « Et la CFG ne peut pas venir abonder ce genre de financement ? »

Patrick PERREARD : « Non non tout à fait. La CFG, on la garde pour les grands projets structurants et on va privilégier la STEP, c'est indirect mais pareil, c'est de l'assainissement aussi. Parce que le montant de l'enveloppe de la STEP, je ne le connais pas, mais j'ai l'impression là aussi que c'est en train de s'envoler. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le financement prévisionnel tel que présenté, de **REMERCIER** l'Etat pour son accompagnement financier sur la DSIL, de **SOLLICITER** le Département de l'Ain et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) pour que la CCPB puisse bénéficier d'un taux de participation maximum sur ce projet et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Catherine BRUN : « Avant de passer à la suite, étant encore dans le domaine des finances, je voulais vous présenter ce soir la personne qui va être en charge des finances de la Communauté de Communes, Marie ARICI, responsable service finances. »

4. Modification du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose :

- **L'actualisation du tableau des emplois permanents**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TRANSFORMATION

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents et pourvoir aux recrutements, il convient de :

- ✓ Transformer un poste d'instructeur ADS, chargée de mission planification en Directrice Adjointe de la Maison de l'urbanisme
- **Filière Administrative**

Ancien grade

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B	<u>Rédacteur</u>	Instructeur ADS, chargée de mission planification	1	TC

Nouveau grade

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A	<u>Attaché</u>	Directrice Adjointe de la maison de l'urbanisme	1	TC

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou

la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la transformation des emplois permanents définis dans la présente délibération, d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **CHARGER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

5. Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône pour l'année 2024

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est précisé que :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2024 :

- **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 14 janvier 2024
 - 28 avril 2024
 - 30 juin 2024
 - 1^{er} septembre 2024
 - 6 octobre 2024
 - 17 novembre 2024
 - 24 novembre 2024
 - 1^{er} décembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024
- **Pour les concessions automobiles :**

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention F. MALFAIT et 1 contre P. CHARPY), décide de **DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches suivants pour l'année 2024 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant :

- **Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 14 janvier 2024
 - 28 avril 2024
 - 30 juin 2024
 - 1er septembre 2024
 - 6 octobre 2024
 - 17 novembre 2024
 - 24 novembre 2024
 - 1er décembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024
- **Les concessions automobiles :**
 - 14 janvier 2024
 - 17 mars 2024
 - 16 juin 2024
 - 15 septembre 2024
 - 13 octobre 2024

6. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Madame Le maire de la commune de Chanay propose que le Conseil communautaire du 14 décembre 2023 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Chanay.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 14 décembre 2023 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Chanay comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD : « Merci à tous. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

